



Appel à Manifestation d'Intérêt opéré dans le cadre du programme InnovationS « Acculturation et formation des étudiants à l'innovation et l'entrepreneuriat ». Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du programme d'Investissements d'avenir portant la référence ANR-21-EXES-0004

AVENANT N°1

Appel à Manifestation d'Intérêt « Esprit d'Entreprendre et d'Innover »

Initiative de soutien relative aux projets pédagogiques de développement des compétences transversales des étudiants

Date de l'AMI Initial : Mars 2025

Date de l'application de l'avenant : Octobre 2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. CONTEXTE ET OBJET DE L'AVENANT	2
2. MODIFICATIONS APPORTEES	3
3. ENTRE EN VIGUEUR DE L'AVENANT	9
4. CLAUSES FINALES	9

1.CONTEXTE ET OBJET DE L'AVENANT

L'université de Bordeaux (UB), en accord avec sa stratégie Horizon 2030¹, déploie un plan d'action dans le cadre du [grand programme InnovationS](#)², pour favoriser le développement **d'une culture ouverte de l'innovation et de l'entrepreneuriat des étudiants et étudiantes**. Fondamentalement, l'enjeu principal est de permettre l'acquisition par les étudiants et étudiantes de compétences à entreprendre et innover. Dans un contexte marqué par l'incertitude, la complexité et l'ampleur des défis sociaux, écologiques, démocratiques et économiques, l'université a un rôle clé à jouer dans la formation des citoyens, citoyennes et professionnels, professionnelles de demain. Il est essentiel de donner aux étudiants et étudiantes les outils pour questionner et transformer les organisations auxquelles ils contribueront, afin de les orienter vers des modèles plus durables, solidaires et résilients. L'appel à manifestation d'intérêt « Esprit d'entreprendre et d'innover » (EEI) permet d'obtenir des moyens pour mettre en œuvre un projet contribuant au développement ou au renforcement de compétences spécifiques à l'innovation et/ou l'entrepreneuriat, compétences qui favorisent la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants et étudiantes. Cet AMI se décompose en deux volets, le volet « Libre » qui vise à soutenir tout projet contribuant à diffuser l'esprit d'entreprendre et d'innover auprès des étudiants et étudiantes et le volet « Nouveaux Espaces d'Apprentissage » qui vise à accompagner des projets d'aménagement d'espaces, ouverts au plus grand nombre, qui viennent soutenir l'enseignement et l'apprentissage.

Le programme InnovationS étant porté par un consortium d'établissement, le dispositif de soutien aux projets pédagogiques développé doit également être accessible à l'ensemble des établissements d'enseignement partenaires (ESTIA, INP Bordeaux, Science Po, IOGS, BSA). Le présent avenant vise à préciser les modalités d'ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt « Esprit d'entreprendre et d'innover » aux candidatures de projets d'équipes pédagogiques des partenaires.

¹ A travers sa stratégie Horizon 2030, l'université de Bordeaux souhaite « permettre aux diplômés d'innover et expérimenter pour les transitions »

² Le programme ambitionne de sensibiliser 20 000 étudiants et étudiantes à l'innovation et l'entrepreneuriat chaque année et de créer 10 nouveaux espaces d'apprentissage d'ici 2029.

2. MODIFICATIONS APPORTEES

MODIFICATION 1 : Le tableau relatif aux critères de sélection des projets dans le cadre du volet « Libre » est **remplacé** par le tableau suivant :

	Critères de sélection
Stratégie	S'assurer de l'alignement du projet avec le cadrage de l'AMI et le cadrage institutionnel de votre établissement (stratégie de formation de votre établissement).
	Obtenir l'accord de la direction de votre établissement.
Réponse à un besoin	La capacité du projet à favoriser le développement et la valorisation des compétences de l'entrepreneuriat et de l'innovation (<i>annexe 3 - proposition de référentiels de compétences à l'innovation et l'entrepreneuriat</i>).
	Le projet pédagogique du projet est pertinent, l'intention pédagogique est claire et répond au besoin d'une ou plusieurs équipes pédagogiques.
Faisabilité	L'adéquation du projet par rapport aux objectifs visés et aux ambitions des porteurs et porteuses.
	L'équipe projet propose au moins trois indicateurs avec une cible afin d'assurer le suivi de l'impact du projet dont au moins un doit venir nourrir les indicateurs du grand programme InnovationS (<i>annexe 2</i>).
Viabilité	La capacité des porteurs et porteuses de projet à expliciter formellement les modalités de pérennité de l'activité au terme de la période de soutien. Chaque projet ne sera financé qu'une seule fois sur l'ensemble de sa durée (<i>cf. Section budget et durée des projets</i>).

MODIFICATION 2 : Le tableau relatif aux critères de sélection des projets dans le cadre du volet « NEA » est **remplacé** par le tableau suivant :

	Critères de sélection
Stratégie	S'assurer de l'alignement du projet avec le cadrage de l'AMI et la stratégie de formation de son établissement.
	Obtenir l'accord de la direction de l'établissement pour les projets portés par des partenaires, concernées par le projet.
	Le projet proposé répond aux critères de caractérisation d'un NEA*.
Réponse à un besoin	Le projet pédagogique du projet est pertinent, l'intention pédagogique est claire.
	L'ouverture de l'espace à un public hétérogène est pensée**.
	Le projet répond au besoin d'une ou plusieurs équipes pédagogiques.

	Le projet à la capacité de à participer à la sensibilisation et/ou la formation des étudiants et étudiantes à une culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat.
Faisabilité	Les travaux à réaliser ont été identifiés en lien avec les services concernés (Pôle Patrimoine et Environnement (PPE), Direction des Systèmes d'Information (DSI)...) et une recherche de co-financement a été réalisée si besoin.
	L'équipe projet a identifié un local pouvant potentiellement accueillir le projet.
	L'équipe projet propose au moins trois indicateurs avec une cible afin d'assurer le suivi de l'impact du projet dont au moins un doit venir nourrir les indicateurs du grand programme InnovationS (annexe 2).
Viabilité	La capacité des porteurs et porteuses de projet à expliciter formellement les modalités de pérennité de l'espace (coûts de fonctionnement, maintenance...) au terme de la période de soutien.
	Le projet a obtenu un co-financement (direction de l'établissement, composante de formation, Région, partenaires...) si un besoin en travaux ou menus travaux a été identifié.

* Plusieurs critères généraux sont convenus pour définir un espace NEA :

- Une intention pédagogique innovante³ est avant tout nécessaire lors de la conception de ces espaces.
- La présence de technologie et d'équipements qui soutiennent les activités.
- La modularité de l'espace en fonction des usages.
- L'ensemble de l'espace est conçu afin de faciliter la continuité pédagogique entre le pédagogique et l'apprenant, apprenante.

**Une justification de la manière dont le projet envisage de garantir l'ouverture de l'espace à un public plus large (étudiants, établissements partenaires, monde socio-économique) sera demandée dans le dossier de candidature (modalités de modération des réservations, RETEX des utilisateurs...).

MODIFICATION 3 : Les conditions d'éligibilité (3.2) sont annulées et remplacées par :

L'AMI s'adresse prioritairement aux équipes pédagogiques et administratives (enseignants, enseignantes, enseignants-chercheurs, enseignantes-chercheuses, BIATSS de tous les collèges, instituts de formation et pôles) de l'université de Bordeaux et des établissements d'enseignement partenaires, souhaitant faire évoluer leur offre de formation et expérimenter ou mettre en place des outils, méthodes, environnements favorisant l'esprit d'entreprendre et d'innover des étudiants et étudiantes.

- Les demandes peuvent être portées directement par la direction des établissements, une

³ Une intention pédagogique désigne l'orientation générale ou la finalité globale que l'enseignant, enseignante souhaite atteindre. Elle exprime une vision large et qualitative de ce que l'apprenant, apprenante doit acquérir.

école spécifiquement, une équipe pédagogique, une équipe administrative.

- Les porteurs, porteuses s'engagent à ce que la direction de leur périmètre (directeur d'établissement, directeur d'unité, service administratif ou autre) ait donné son accord à la démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande lui aient été communiquées (Avis officiel sur la lettre d'intention et lettre de soutien au dossier).
- Un projet peut être transverse et être co-porté par plusieurs entités (par exemple : inter-écoles). Dans ce cas, l'accord formel de chaque direction devra être obtenu.
- Une attention particulière sera accordée aux projets qui intégreront les étudiants et étudiantes dès la phase de conception.
- Dans le cas de projets d'établissement partenaires, il est nécessaire qu'une équipe solide soit constituée autour du projet pour garantir un réel impact et une valorisation durable au-delà du soutien financier. Un suivi structuré des projets au-delà de la MAPI devra être mis en place au sein des établissements partenaires porteurs de projets. La valorisation du temps des ressources mobilisées devra être indiquée dans le rapport d'activité annuel des projets.
- Chaque projet sera financièrement rattaché au service en charge de la gestion financière des fonds alloués de son établissement. La mise à disposition des fonds se fera par le biais d'une convention de reversement avec l'université de Bordeaux. Il est essentiel que les porteurs, porteuses de projets soient en lien avec le responsable administratif et financier dans leur établissement, qui seront en charge du suivi administratif et financier du projet. Un bilan annuel du budget revu par cette personne devra être transmis au chargé de projet InnovationS de la MAPI.

Il est important de noter dans le cadre du volet NEA que :

- Tout projet comportant des travaux (menus travaux, travaux) devra avoir identifié les sources de financement associées.
- Dans le cadre de projet avec des travaux conséquents, le projet devra être soutenu financièrement par l'école et/ou la direction de l'établissement concerné et/ou une autre source de financement (interne ou externe). Dans ces conditions, le co-financement est un pré-requis pour être éligible au volet « NEA » de cet AMI. L'éligibilité des différentes dépenses étant spécifiée dans le document [annexe 1 du document de référence](#).

MODIFICATION 4 : Les précisions relatives au montant de la participation finançable (3.3) par l'AMI par projet et l'ajout des modalités d'accompagnement faites aux partenaires dans le cadre des deux volets **sont précisés ci-après** :

Pour le volet « Libre » :

Les projets déposés par les établissements partenaires dans le cadre du volet libre de l'AMI EEI pourront bénéficier d'un accompagnement au montage et au suivi du projet par la chargée de projet

InnovationS MAPI (montage, suivi de l'instruction, accompagnement de la mise en œuvre et clôture). A noter, il n'est pas prévu dans le cadre de ces projets d'accompagnement en ingénierie pédagogique de la part de l'ingénieure pédagogique InnovationS de la MAPI. Afin d'assurer une gestion cohérente et efficace des projets pédagogiques, il est donc demandé que les établissements partenaires s'appuient prioritairement sur leur service d'appui à la pédagogie, disposant de l'expertise nécessaire au fonctionnement interne de l'établissement, ou s'assurent de disposer en interne du ou des personnels nécessaires au bon déroulement du projet et à son accompagnement en ingénierie pédagogique. Pour les établissements ne disposant pas de service d'appui à la pédagogie, ni de personnels dédiés, la mobilisation éventuelle de l'ingénieure pédagogique InnovationS MAPI pourra être envisagée sur des actions spécifiques sous réserve de validation par le Bureau MAPI en amont du dépôt du dossier de candidature.

Pour le volet « NEA » :

Le montant moyen de la participation financière maximale est de **25 000 € par projet d'aménagement d'espace (cf annexe 1 du document de référence)**. Cette somme doit comprendre l'ensemble du financement demandé en investissement, fonctionnement et personnel. Les projets déposés par les établissements partenaires dans le cadre du volet NEA de l'AMI EEI pourront bénéficier d'un accompagnement au montage et au suivi du projet par la chargée de projet InnovationS MAPI (montage, suivi de l'instruction, accompagnement de la mise en œuvre et clôture). Les projets pourront également bénéficier d'un accompagnement en ingénierie pédagogique par l'ingénieure pédagogique InnovationS MAPI après avis du bureau MAPI et selon les conditions suivantes :

- Dans les établissements disposant d'un service d'appui à la pédagogie ou de personnels dédiés : une intervention d'une journée maximum de l'ingénieure pédagogique InnovationS de la MAPI sera proposée. Cette journée pourra comprendre en fonction des besoins : un retour d'expérience autour des conclusions du groupe de travail NEA, une formation sur la ou les thématiques travaillées dans le cadre du projet, le partage de ressources produites pour les projets NEA, un regard externe sur le projet et la collecte du vécu de l'établissement concernant leurs usages des NEA. Il est cependant impératif que le service d'appui de l'établissement concerné s'engage, dès le dépôt du dossier de candidature, à accompagner le projet selon ses besoins.
- Dans les établissements ne disposant pas de service d'appui à la pédagogie ni de personnels dédiés : l'intervention de l'ingénierie pédagogique InnovationS de la MAPI pourra être plus conséquente. Deux à trois séances d'accompagnement et de conseil en ingénierie pédagogique seront proposées en complément en lien avec la production des livrables du projet. Ces séances d'accompagnement seront organisées en fonction des besoins de l'équipe pédagogique mais ne

pourront excéder au total l'équivalent d'une journée d'intervention supplémentaire (soit deux jours au total). Cet accompagnement renforcé vise à garantir l'atteinte effective des objectifs pédagogiques définis dans le dossier de candidature.

Dans le cas spécifique des projets portés par les établissements partenaires, l'accompagnement proposé par les personnels InnovationS de la MAPI ne pourra excéder, pour la totalité des projets soutenus, **30% d'un ETP pour la chargée de projets InnovationS et 5 à 7 jours d'intervention pour l'ingénieure pédagogique InnovationS.**

La communauté de pratique en cours de mise en place au sein de l'UB pourra également être ouverte ponctuellement aux équipes projets des établissements partenaires. Les projets lauréats auront accès à un espace mutualisé de ressources pédagogiques qui pourra être alimenté par l'ensemble des partenaires, selon une licence créative commun.

MODIFICATION 5 : La partie relative au calendrier (3.4) est annulée et remplacée :

L'AMI volet « Libre » est ouvert au fil de l'eau depuis **Mars 2025**. Les candidatures seront étudiées au fur et à mesure de leur réception tout au long de l'année universitaire. Compte tenu du temps requis pour l'accompagnement au montage, le nombre de projets pouvant être suivis et accompagnés par la chargée de projets InnovationS sur le volet libre **ne pourra excéder 2 projets pédagogiques maximum par établissement partenaire**. Ce volet sera mis en œuvre progressivement, au fil des sollicitations et pourra être ajusté en fonction de la charge de travail de la chargée de projets.

Concernant le volet « NEA » de l'AMI, une seule vague d'ouverture de l'AMI sera ouverte pour les partenaires. **Le dépôt des lettres d'intention sera possible pour les établissements partenaires entre le 1^{er} octobre 2025 et le 28 Novembre 2025.** Les lettres d'intention et candidatures reçues seront instruites au fur et à mesure de leur réception selon les modalités décrites ci-après. Compte tenu de l'enveloppe allouée aux NEA, le nombre de projets pouvant être suivis et accompagnés par la chargée de projets InnovationS sur le volet NEA **ne pourra excéder un projet maximum par établissement partenaire.**

MODIFICATION 6 : La partie relative au montage du projet (3.5) est annulée et remplacée :

Phase de la candidature	Actions à mener
Émergence et consolidation de l'idée	Prendre contact avec la MAPI (entrée unique – accompagnement-mapi@u-bordeaux.fr) Rencontrer les services d'appui en fonction des besoins du projet Rédiger la lettre d'intention⁴ Informar la direction de votre établissement et obtenir un avis positif Soumettre, par l'intermédiaire du chargé de projet InnovationS de la MAPI, la lettre d'intention pour « validation à poursuivre la candidature »
Élaboration du projet	Explorer les projets existants et échanger avec des pairs Rédiger le projet pédagogique du projet avec l'appui du chargé de projet InnovationS de la MAPI Affiner les besoins financiers, matériels, humains et en accompagnement en lien avec les services concernés par le projet
Dépôt de candidature	Compléter le dossier de candidature Réaliser un planning prévisionnel Monter un budget prévisionnel et annexes complémentaires Rassembler les annexes nécessaires à l'évaluation de la candidature Recueillir une lettre de soutien de la direction de l'établissement ainsi qu'une validation par les services de l'établissement partenaire de la faisabilité du projet et de la possibilité d'accompagnement du projet Relevés de décision des éventuels co-financeurs
Instruction de la candidature	Présenter le projet dans les instances nécessaires à l'étude de sa faisabilité et désirabilité. Le bureau MAPI sera sollicité en amont de la présentation des projets en Comité InnovationS/CTO « Innovations pour toutes et tous » pour appréciation des capacités d'accompagnement des personnels InnovationS MAPI relativement aux besoins des projets et avis. Ces capacités d'accompagnement seront évaluées au regard : de l'ampleur, de la complexité et des besoins des projets des établissements partenaires proposés ; de l'ampleur, de la complexité et des besoins des projets de l'université de Bordeaux déjà accompagnés dans le cadre de cet AMI. Dans le cadre de projets d'établissements partenaires, une évaluation sera réalisée par 2 rapporteurs d'un groupe d'expert des différents établissements, validé ensuite au sein du comité innovation ou du CTO InnovationS pour toutes et tous, le cas échéant. La décision finale signée par le/la VP est envoyée au porteur de projet par mail. Dans cette notification sont mentionnées les dispositions relatives aux modalités de financement, le montant du soutien accordé, l'échéancier des versements ainsi que d'éventuelles conditions suspensives.

⁴ Disponible dans l'espace dédié au dispositif de l'AMI EEI sur le site enseigner

Les projets font l'objet d'une analyse et de discussions au sein d'instances qui sont susceptibles de revenir vers les porteurs pour tout avis / recommandations quant à la poursuite du projet. L'objectif étant de préparer au mieux la candidature officielle et le passage du projet dans les instances de validation finale en Comité Innovation / CTO Innovation auquel seront invité le VP Formation, un représentant de la MAPI et un ou deux membres de la C3P.

3. ENTRE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Suite à un passage en Comité Innovation pour validation le 9 Juillet 2025 et validation par les VP responsables du programme (VP Orientation et Insertion professionnelle, VP Formation, VP Innovation) le 26/09/2025, l'avenant à l'appel à manifestation d'intérêt « Esprit d'entreprendre et d'innover » à destination des établissements d'enseignement partenaire du grand programme Innovation à compter du 1^{er} Octobre 2025.

4. CLAUSES FINALES

Il est important de noter qu'excepter dans le cas des modifications mentionnées ci-dessus, l'ensemble du cadre posé dans le cahier des charges de l'AMI s'appliquent aux établissements partenaires et qu'il reste le document de référence auquel les équipes projets doivent se référer lors du montage du dossier de candidature.

Retrouvez l'ensemble des éléments relatifs à cet appel à manifestation d'intérêt sur le site enseigner :

<https://enseigner.u-bordeaux.fr/projets-pedagogiques/dispositifs-de-soutien/dispositifs-permanents/ami-esprit-dentreprendre-et-dinnover>

Date et signature 01 octobre 2025



Estèle Jouison – VP Orientation et Insertion Professionnelle